

COMITE DE BASSIN REUNION

SEANCE PLENIERE DU 07 DECEMBRE 2011

Membres électeurs : 35
Membres électeurs présents : 21
Pouvoirs :
Vote : - Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

DELIBERATION N° 2011/7

AVIS SUR LES LIMITES AMONTS DES RESERVOIRS BIOLOGIQUES

Le Comité de bassin Réunion, délibérant valablement,

VU l'arrêté préfectoral N° 10 – 1779 /SG/DRCTCV du 02 août 2010 modifié portant renouvellement des membres du Comité de bassin de La Réunion ;

VU le règlement intérieur du Comité de bassin ;

VU la disposition 6.2.1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015

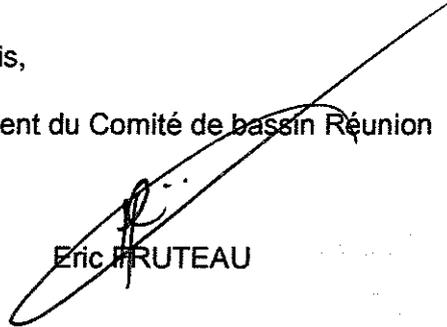
Emet un avis favorable sur les limites amonts des réservoirs biologiques définies dans la disposition 6.2.1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010 - 2015, telles que présentées en séances et reprises ci après :

- Sur la rivière Langevin : restitution EDF
- Sur la rivière des roches : altitude de 900m
- Sur la rivière Saint Gilles : source
- Sur la rivière Saint Jean : source

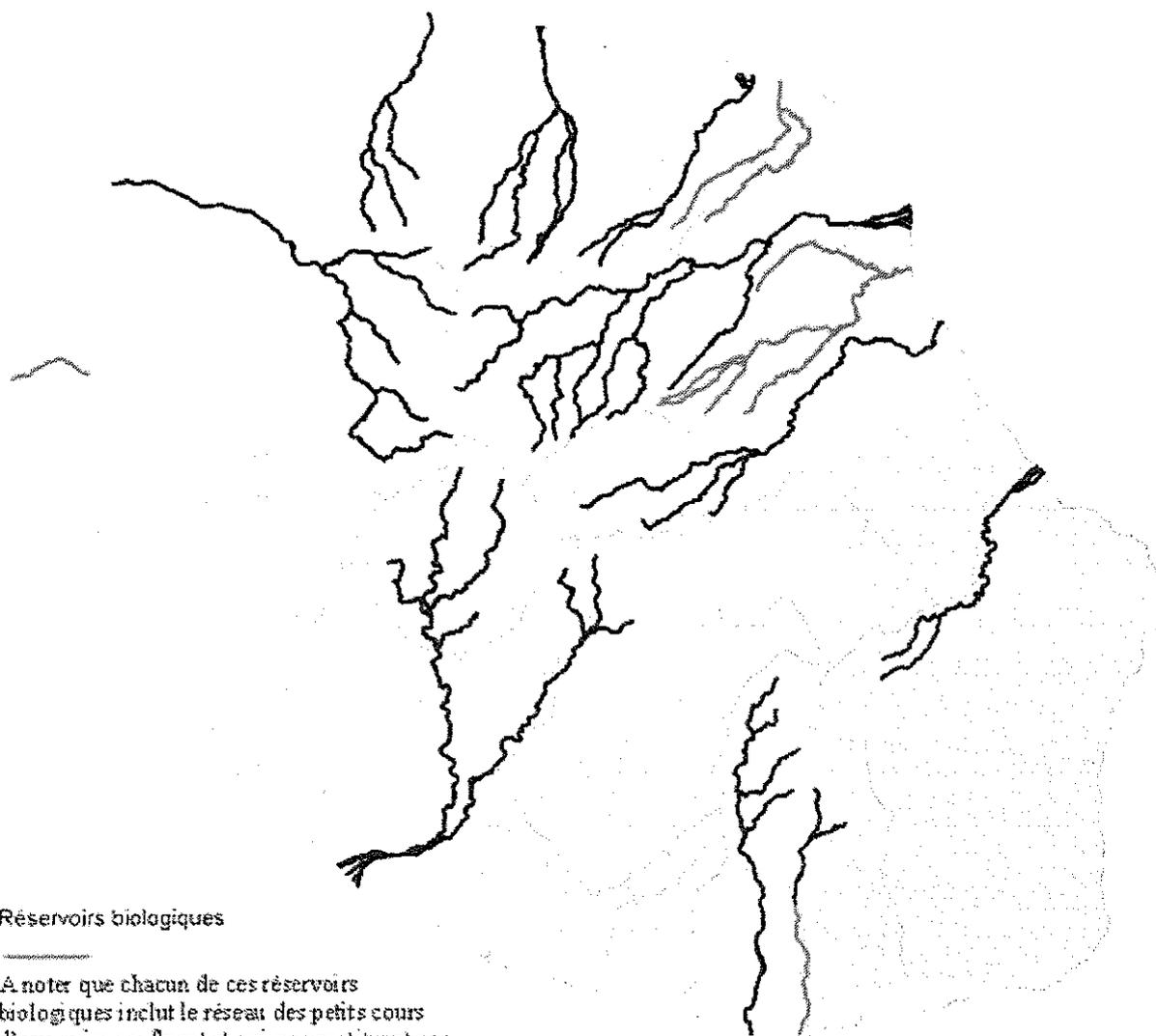
La carte des réservoirs biologiques est annexée à la présente délibération.

Saint-Denis,

Le Président du Comité de bassin Réunion


Eric PRUTEAU

Annexe : carte des réservoirs biologiques du SDAGE 2010-2015.



Réservoirs biologiques

A noter que chacun de ces réservoirs biologiques inclut le réseau des petits cours d'eau qui y confluent et qui ne constituent pas des masses d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau.